

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 17 janvier 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier, Renaud Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-12686

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N^o 22-12687

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12688

Séance extraordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS:

RÉSOLUTION N° 22-12689

Adoption du projet du Règlement numéro 831-2022

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 831-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12690

Adoption du premier projet de Règlement numéro 832-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 832-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les dispositions de la zone AG-977**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 832-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 833-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Georges**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Tom Redmond, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 834-2022 amendant le Règlement numéro 774-2020 constituant un comité consultatif d'urbanisme**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 835-2022 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux, la réfection de route et pavage, la construction d'un bâtiment de service et l'acquisition de véhicules au montant de 3 780 875 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-12691

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 6 janvier 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 3 862 648,64 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 3 862 648,64 \$ couvrant la période du 3 décembre 2021 au 6 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12692

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 20 décembre 2021, dans lequel elle recommande le paiement de subventions représentant le montant forfaitaire de 30 \$ par inscription d'enfants provenant de la ville à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

RÉSOLUTION N° 22-12692 (SUITE)

- Club de natation régional de Beauce :	1830 \$
- Association de tennis et de racquetball mineur :	3090 \$
- Club de gymnastique Voltige :	3720 \$
- Corps de Cadets 2625 :	1020 \$
- Club de patinage artistique :	3570 \$
- Scouts et guides Saint-Georges :	1590 \$
- Maison des Jeunes Beauce-Sartigan :	4260 \$
- Club de hockey Junior AA Assurancia :	480 \$

QUE la somme de 19 560 \$ incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12693

Versement d'une aide financière à Beauce Art L'International
de sculptures pour l'édition 2022

ATTENDU : que Beauce Art demande à la Ville une contribution financière de 85 000 \$ pour son édition 2022;

ATTENDU : que cet organisme a déposé ses états financiers de 2021 et ses prévisions budgétaires pour 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 85 000 \$ à Beauce Art, L'International de sculptures pour son édition 2022.

QUE la somme de 85 000 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12694

Renouvellement de l'entente concernant le soutien des
services informatiques fournis par la Ville à la MRC des Appalaches

ATTENDU : l'entente existante entre la Ville et la MRC des Appalaches concernant le service de soutien technique pour ses équipements informatisés;

ATTENDU : que cette entente doit être renouvelée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente avec la MRC des Appalaches concernant le service de soutien informatique fourni par la Ville, laquelle sera renouvelable automatiquement chaque année.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12695

Renouvellement d'une entente avec la Municipalité de Saint-Côme-Linière
concernant le soutien de services informatiques fournis par la Ville
dans le cadre de l'utilisation du conseil sans papier

ATTENDU : que la municipalité de Saint-Côme-Linière utilise le conseil sans papier de la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU : que les données et la solution sont hébergées sur les infrastructures de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la municipalité de Saint-Côme-Linière concernant le soutien de services informatiques fournis par la Ville dans le cadre de l'utilisation du conseil sans papier, laquelle sera renouvelable automatiquement chaque année.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12696

Adoption du plan de transport et de développement des services
de Transport Autonomie Beauce-Etchemins

ATTENDU : que Transport Autonomie Beauce-Etchemins doit déposer un plan de transport et de développements de ses services et le présenter au ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports du Québec (MTMDET) afin de bénéficier du programme d'aide financière au transport collectif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le plan de transport et de développements de services tel que déposé par Transport Autonomie Beauce-Etchemins ainsi que le nombre de déplacements réalisés en 2020 soit 33 729 déplacements ainsi que le nombre de déplacements qui étaient prévus pour 2021 soit 44 000.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12697

Vente d'un hangar à l'Aéroport de Saint-Georges

ATTENDU : la demande de M. Roger Pomerleau à l'effet de vendre la demie (1/2) indivise qu'il possède dans un hangar d'avion situé à l'aéroport de Saint-Georges portant le numéro 1160-165 à M. Keven Vachon par acte notarié préparé par Me André Poirier, notaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la vente de la demie (1/2) indivise du hangar par M. Roger Pomerleau à M. Keven Vachon et consente à la cession du bail sur le terrain numéro 1160-165 à l'aéroport de Saint-Georges en faveur de celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12698

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole par la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU : la demande de la MRC de Beauce-Sartigan auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'utiliser l'ancienne emprise de la voie ferrée à des fins récréotouristiques ;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme pourvu que le projet s'apparente à un sentier piétonnier ou à un espace vert et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole qu'il recommande d'autoriser la demande d'autorisation présentée par la MRC de Beauce-Sartigan afin d'utiliser l'ancienne emprise de la voie ferrée à des fins récréotouristiques (piste cyclable, excluant les VHR et les motoneiges) sur une longueur d'environ 8,94 km.

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme pourvu que l'aménagement projeté s'apparente à un sentier piétonnier, une piste cyclable ou un espace vert. Le passage de véhicules tels que motoneige ou VHR n'est pas autorisé. ;
- Le potentiel agricole des lots varie de la classe 4 avec limitations dues à la topographie et pierrosité aux classes 5 à 6 avec limitations dues à la topographie et pierrosité;
- L'autorisation n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles puisque cet usage ne génère aucune distance séparatrice. Une piste récréative telle une piste cyclable ne constitue pas un immeuble protégé;
- L'autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la zone agricole puisqu'aucun morcellement n'est demandé;
- La démonstration qu'il existe des espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole n'est pas requise puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation : les lots sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles depuis de nombreuses années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12699

Demande à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Rénovation Québec

ATTENDU : que la Société d'habitation poursuit son programme Rénovation Québec pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges doit informer la Société d'habitation du Québec de sa volonté à participer au programme et préciser le montant à investir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil signifie à la Société d'habitation du Québec sa volonté à participer au programme Rénovation Québec à la hauteur de 120 000 \$ pour l'année financière 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12700

Modification de la résolution numéro 21-12678

ATTENDU : que dans la résolution numéro 21-12678 adoptée le 13 décembre 2021, le nom de l'employé M. Alexandre Dufour à titre d'employé à la fabrication de neige a été erroné;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier ce nom par celui de M. Alexandre Fournier ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la modification du nom de M. Alexandre Dufour par celui de M. Alexandre Fournier à titre d'employé à la fabrication de neige pour le centre de ski.

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 21-12678 adoptée le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12701

Embauche d'une chef de Division – Cour municipale

ATTENDU : le besoin de remplacer Mme Michèle Chabot suite à son éventuel départ à la retraite;

ATTENDU : la recommandation du comité de sélection à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Mélanie Labbé à titre de chef de Division – Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Mélanie Labbé à titre de chef de Division – Cour municipale, à compter du 24 janvier 2022 selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 3 – échelon 1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12702

Nomination de Mme Mélanie Labbé à titre de juge de paix

ATTENDU : que l'article 158 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice peut, par arrêté, désigner les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU : qu'il est souhaitable que Mme Mélanie Labbé, chef de Division – Cour municipale agisse à titre de juge de paix, catégorie CM-2 auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges pour le district judiciaire de Beauce;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil demande au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Mélanie Labbé, chef de Division – Cour municipale, à titre de juge de paix, catégorie CM-2 pour agir auprès de la cour municipale commune de Saint-Georges pour le district judiciaire de Beauce.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12703

Nomination des comités de sélection pour l'embauche d'un coordonnateur – Camp de jour et jeunesse et coordonnateur - Sportif pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le départ à la retraite du chef de Division – Activités sportives et le besoin de nommer un comité de sélection pour pourvoir le poste de coordonnateur - Sportif pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le départ pour congé de maternité de la coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse et le besoin de la remplacer pendant son absence pour le Service des loisirs et de la culture et de nommer un comité de sélection pour évaluer les candidatures pour ces postes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air et M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques sur le comité de sélection pour le poste de coordonnateur – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture.

QUE ce conseil nomme Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements et M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques sur le comité de sélection pour le poste de coordonnateur – Sportif pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12704

Nomination d'un officier permanent au Service de la sécurité incendie

ATTENDU : l'affichage interne du poste d'officier permanent au Service de la sécurité incendie ;

ATTENDU : que M. Régis Poirier avait été nommé à titre d'officier suppléant pour un (poste temporaire de 12 mois, du 21 décembre 2020 au 21 décembre 2021) ;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, de M. Frédéric Morin, chef de Division du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme M. Régis Poirier à titre d'officier permanent selon la politique des conditions de travail des officiers-cadres du Service de sécurité incendie à compter du 21 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12705

Réévaluation du poste – Greffière et directrice du Secrétariat général et greffe

ATTENDU : la demande de révision de la titulaire du poste de Greffière et directrice du Secrétariat général et greffe ;

RÉSOLUTION N° 22-12705 (SUITE)

ATTENDU : que suite à une réévaluation de ce poste par le comité d'évaluation des employés-cadres, le comité recommande de modifier la classe salariale à une classe supérieure ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil entérine la recommandation du comité d'évaluation de porter à la classe 6 - échelon 2 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville le poste de Greffière et directrice du Secrétariat général et greffe, à compter du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12706

Embauche de caissières et de préposées aux remontées mécaniques pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel supplémentaire pour le centre de ski à titre de caissières et de préposées aux remontées mécaniques pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Line Turgeon, régisseuse – Ski et plein air, Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour les périodes prévues aux rapports d'embauches joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient au long reproduits :

Caissières :

Méghan Gaulin
Magali Panchout

Sarah-Ann Grégoire

Noémie Morin

Préposées aux remontées mécaniques :

Hendrik, Yona Acohina

Amélie Grondin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12707

Démission d'un pompier au Service de la sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Daniel Talbot à titre de pompier;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Daniel Talbot à titre de pompier au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 21 décembre 2021 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF DES PERMIS ÉMIS ENTRE LE DÉBUT DE L'ANNÉE ET LA FIN DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de décembre est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN MONITEUR DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'un moniteur de ski pour le centre de ski pour la période du 20 décembre 2021 au 30 avril 2022 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE SAUVETEUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une surveillante sauveteur pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 5 janvier 2022 au 15 mai 2022 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN FORMATEUR DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'un formateur de ski pour le centre de ski pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et sur le conseil d'administration de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Îles, par madame la conseillère Manon Bougie sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce et sur une rencontre avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, par madame la conseillère Esther Fortin sur le Tennis de Beauce et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec le ministre Pablo Rodriguez relativement à la pénurie de main d'œuvre en Chaudière-Appalaches.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 08, sur proposition de madame la conseillère Esther Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Renaud Fortier, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^F ISABELLE BEAULIEU
Greffière
